

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Mission, vision, valeurs et logo
- 4 Lettres de présentation
- 5 Rapport de la présidente de l'Ordre
- 7 Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- 9 Gouvernance
- 19 Résolutions du conseil d'administration
- 23 Comité de la formation
- 24 Comité de l'agrément
- 25 Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance des permis
- 28 Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
- 29 Inspection professionnelle
- 33 Formation continue
- 34 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndic ad hoc
- 38 Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
- 39 Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
- 40 Conseil de discipline
- 42 Répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
- 43 Assurance responsabilité professionnelle
- 45 Fiche statistique
- 47 Autres renseignements généraux
- 50 Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers
- 73 L'OTTIAQ valorise ses professionnels
- 74 L'OTTIAQ c'est aussi...

MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

MISSION

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec accomplit sa mission de protection du public par la mise en valeur de l'expertise de ses membres, par la promotion de normes professionnelles élevées et par la diffusion d'information au public.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

LOGO

Le fil continu qui forme un ovale ouvert exprime le dynamisme de l'OTTIAQ et de ses membres ainsi que leur ouverture sur le monde. Le mouvement qu'il décrit représente le processus intellectuel complexe du passage d'une langue à une autre, et les deux hémisphères identiques, la fidélité ou la transparence du message d'arrivée. Enfin, les trois lignes plus épaisses et foncées, vers le centre, symbolisent les trois professions, et la ligne centrale, l'Ordre qui les réunit toutes.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Montréal, le 26 septembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 26 septembre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre
875, Grande Allée Est, 4^e étage,
secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 26 septembre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des
professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée

Rapport de la PRÉSIDENTE DE L'ORDRE



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente

Mon élection à la présidence en septembre 2023 ayant coïncidé avec la fin du plan stratégique précédent, la première mission du nouveau conseil d'administration de l'Ordre a consisté à préparer un plan stratégique pour les années 2024 à 2027.

L'exercice a commencé par une séance de réflexion sur la conjoncture actuelle et le statut de nos professions. L'essentiel du message qui est ressorti de ces échanges est que l'intelligence artificielle représente, pour nos professions comme pour les autres, une avancée technologique très utile, mais aussi une menace. En ce qui concerne les professions de traduction, d'interprétation et de terminologie, cette menace vient essentiellement de l'utilisation sans discernement de la traduction automatique, sans tenir compte des risques qu'elle peut comporter. À cet égard, le public est mal protégé et il incombe à l'Ordre et à ses membres de trouver des solutions pour remplir leur mission.

Nous avons donc adopté un plan stratégique en quatre axes, déclinés comme suit :

AXE I : PROMOUVOIR LA VALEUR DES PROFESSIONNELS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

L'intelligence artificielle n'est pas nouvelle pour les professionnels de l'Ordre, mais elle l'est pour le public et les entreprises. La traduction et l'interprétation semblent tellement faciles aujourd'hui que les utilisateurs pensent pouvoir se passer de conseils professionnels. Or, nous, professionnels, connaissons très bien les atouts de l'IA en traduction et en interprétation, mais aussi ses limites. L'OTTIAQ et ses membres doivent, par conséquent, informer le public et le conseiller sur la meilleure utilisation possible des outils de traduction automatique.

L'axe I du plan stratégique consiste donc, essentiellement, en un plan de communication qui nous permettra d'informer le public, et plus particulièrement les entreprises, des limites et des risques de la traduction automatique, et de faire valoir les connaissances et capacités de nos membres dans le domaine. L'objectif est de présenter les traducteurs professionnels comme des experts de confiance, possédant les compétences nécessaires pour aider leurs clients et leur proposer les solutions les plus appropriées en fonction de leurs besoins. Nous prévoyons également un mécanisme simplifié de certification des traductions.

AXE II : ASSURER LA PRÉPARATION DES MEMBRES ET DE LA RELÈVE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

L'avènement de l'intelligence artificielle générative amène un changement de paradigme dans nos professions. De plus en plus, le traducteur est appelé à devenir un réviseur de textes produits par la machine et un « auditeur » de la qualité. Il doit dès lors mieux connaître l'outil, se l'approprier et être en mesure de conseiller son client sur une utilisation à bon escient. L'interprète devient également un conseiller en gestion des risques de l'utilisation des outils d'interprétation automatique et doit aussi apprivoiser et utiliser les nouvelles technologies. Le terminologue devient une source de savoir et de recherche inestimable pour alimenter correctement les bases de données. Ce changement de paradigme impose que l'Ordre offre à ses membres actuels et à la relève les moyens de se préparer et d'assumer ce nouveau rôle d'expert-conseil.

Afin de mieux préparer les traducteurs, interprètes et terminologues professionnels à répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs, l'offre de formation continue de l'OTTIAQ continuera d'être bonifiée et nous y ajouterons des conférences d'information sur les outils technologiques et sur tout sujet susceptible d'aider nos membres à approfondir leurs connaissances et à mieux conseiller leurs clients. Nous avons également mis en place un comité de veille technologique dont le rôle sera de suivre les évolutions technologiques dans notre domaine et d'en informer les membres.

AXE III : ASSURER UNE PROTECTION COMPLÈTE DU PUBLIC

Le titre réservé permet une certaine protection du public dans la mesure où il garantit que le professionnel qui le porte s'est engagé à respecter un code de déontologie et des normes de pratique professionnelle reconnues, et à assumer sa responsabilité civile en cas d'erreur. Cependant, un titre réservé n'est efficace que s'il est connu et s'il s'accompagne de la réserve de certains actes permettant une gestion des risques d'erreur, sans quoi l'action de l'Ordre est difficile et le public n'est pas complètement ni véritablement protégé.

Bien que la réserve d'actes nous ait été refusée jusqu'ici, nous continuerons de suivre l'évolution du système professionnel et d'y participer activement afin d'étudier toutes les possibilités, pour notre Ordre, de mieux remplir sa mission. En attendant de pouvoir faire valoir à nouveau nos arguments auprès de l'Office des professions du Québec et du gouvernement, nous nous efforcerons d'informer et de protéger le public dans toute la mesure de nos moyens. Parallèlement, nous participons à d'autres initiatives visant à mieux encadrer l'interprétation judiciaire et l'interprétation communautaire.

AXE IV : ACTUALISER NOS PRATIQUES DE GESTION ET DE GOUVERNANCE

Toute action nécessite que l'on se donne les moyens adéquats pour la réaliser. Nous disposons d'un Ordre solide dans sa structure et dans ses finances et riche d'un ensemble de comités organisés et dévoués. Cependant, afin de réaliser efficacement notre plan stratégique, nous devons nous assurer que notre fonctionnement est optimal et que nous disposons de toutes les ressources nécessaires. Cela passe par une bonne gouvernance et une bonne gestion de nos ressources.

À cet égard, le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre a entrepris de revoir les processus du conseil d'administration et des comités afin d'assurer que toutes nos activités sont cohérentes et alignées. Notre directrice générale, pour sa part, a entamé une analyse des processus et des activités de la permanence et de son personnel afin d'assurer une plus grande efficacité et une dotation en personnel adéquate.

COLLABORATION AVEC LES INSTANCES

À la suite de la publication de l'avis du commissaire à la langue française intitulé *Retrouver la langue de la science – Pour une approche structurée de l'usage de la traduction automatique dans le milieu scientifique*, l'OTTIAQ a participé à l'organisation d'un colloque sur le sujet le 26 mars 2024 et a pu, à cette occasion, conseiller le

commissaire sur une utilisation judicieuse de la traduction automatique dans le domaine de la recherche.

Nous avons également établi une collaboration étroite avec le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral, dans le cadre de laquelle nous tâchons de travailler de concert sur les enjeux généraux qui touchent nos professions.

À titre de présidente, j'ai aussi, à plusieurs reprises, été appelée à représenter l'Ordre à l'occasion de congrès et colloques divers, au Canada et à l'étranger. Cela m'a permis de porter le message de protection du public au-delà de notre belle province.

REMERCIEMENTS

Nous avons lancé de nombreuses initiatives en peu de temps et j'espère qu'elles porteront fruit. Cependant, tout cela n'aurait pas été possible sans la confiance que les membres du conseil d'administration de l'Ordre m'ont témoignée dès le début et sans la collaboration de toute l'équipe de la permanence. À tous, merci!

Merci également à notre directrice générale et secrétaire, Hélène Gauthier, pour son soutien indéfectible, sa patience et son enthousiasme à me suivre dans tous mes projets pour l'Ordre.

La présidente,
Betty Cohen, traductrice agréée



Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER

Administratrice agréée, traductrice agréée
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La permanence de l'Ordre s'est attaquée cette année aux actions prévues dans la dernière année de la planification stratégique 2020-2024 et a amorcé les nouvelles activités du plan stratégique 2024-2027 avec un grand enthousiasme.

Sur le plan des communications, l'Ordre a d'abord retenu les services d'un expert en relations publiques afin qu'il le soutienne dans l'élaboration du plan de communication lié à ce nouveau plan stratégique et pour accentuer sa présence dans les médias. Nous avons entamé l'élaboration d'un plan d'action pour la création d'une nouvelle identité visuelle et pour la refonte du site Web, afin de moderniser l'image de l'Ordre, d'optimiser l'expérience utilisateur et d'augmenter le trafic sur le site.

Nous avons également entrepris le développement d'une stratégie concernant les réseaux sociaux pour accroître la visibilité de l'Ordre et engager davantage la communauté. Nous avons de plus commencé l'analyse des divers canaux de communication de l'Ordre (site, blogue, *L'antenne*, etc.) afin de permettre une diffusion optimale de l'information provenant de l'Ordre.

Sur le plan des affaires professionnelles, l'Ordre a maintenu son plan d'inspecter 8 % des membres. Le comité d'inspection professionnelle a réussi à traiter, grâce à des rencontres plus fréquentes à distance, la quasi-totalité des dossiers d'inspection. Il est à noter que la majorité des rapports sont satisfaisants, y compris les rapports d'inspection des nouveaux diplômés, première cohorte à avoir été inspectée cette année à la suite de la modification de notre règlement pour admettre les étudiants sur diplôme reconnu.

Pour ce qui est de la formation continue, l'Ordre poursuit ses efforts en matière d'offre de formations de perfectionnement auprès des membres et des non-membres. Une quarantaine de formations ont été proposées cette année, dont plusieurs nouvelles formations et des conférences-cocktail; plus de 900 personnes y ont participé.

En ce qui a trait au recrutement, l'Ordre a poursuivi ses activités auprès de la relève en maintenant sa présence surtout dans les universités, mais également dans les cégeps et les écoles secondaires. L'Ordre a également offert trois séances d'information destinées aux candidats à l'exercice et il a été présent aux salons de l'éducation et de l'immigration, qui ont réuni quelques milliers de participants, dont plusieurs futurs langagiers.

Grâce à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC), le groupe de travail et l'équipe interne dédiée au projet ont créé, dans cette première année du projet, trois outils permettant de faciliter l'accès à la profession de traducteur pour les personnes en provenance de l'étranger. Il s'agit d'un questionnaire d'autoévaluation destiné aux candidats titulaires d'une équivalence de diplôme, d'un guide détaillé du référentiel de compétences et de la formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle qui a été adaptée aux candidats immigrants. Deux autres outils sont en cours d'élaboration et seront présentés en 2025.

Pour ce qui est des activités de gestion de l'Ordre, j'ai entrepris une évaluation des tâches des employées afin d'optimiser la répartition des rôles et des responsabilités et de déterminer si l'Ordre a besoin de personnel supplémentaire pour assurer la bonne marche des opérations.

Du côté du secrétariat de l'Ordre, nous attendons toujours une mise à jour de nos champs d'exercice, l'intégration des maîtrises ontariennes en interprétation à notre *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et l'actualisation du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*. En raison du vaste chantier de modernisation du système professionnel, ces dossiers n'ont pas connu d'avancement cette année.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE (SUITE)

Je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements aux employées de l'Ordre et à l'équipe interne dédiée au projet du MIFI : Bénédicte, Marsida, Lynda, Joanne, Ann-Christel, Soumaya, Mariam et Anne-Lise. Elles sont formidables.

Je suis également très reconnaissante envers l'ensemble des bénévoles qui œuvrent au sein de nos comités et groupes de travail ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. Ils effectuent un travail extraordinaire et m'offrent un soutien précieux.

Enfin, un grand merci à la présidente de l'Ordre, Betty Cohen. Nous avons mis au point une excellente méthode de travail depuis son entrée en fonction et elle est pour moi une mentore inestimable. Son dynamisme motive toute l'équipe à atteindre de nouveaux objectifs.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,
Hélène Gauthier, administratrice agréée,
traductrice agréée



GOUVERNANCE

PRÉSIDENTENCE

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSIDENTENCE AU 31 MARS 2024

Genre (article 78.1)	Femme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2023-09-21
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	0,5
Rémunération globale – au dollar près	37 525 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	21

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	6
Hommes (article 78.1)	5
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	8
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	11
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente
Traduction / Montréal



JULIEN GAGNON
Traducteur agréé
Premier vice-président
Traduction / Capitale-Nationale



FLORIAN FAREZ
Traducteur agréé, terminologue
agréé
Deuxième vice-président
Terminologie / Territoire du Québec



SARAH BOUFFARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



ANTOINE GALIPEAU
Traducteur agréé
Traduction / Outaouais



MEAGHAN GIRARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



STEPHANIE LAMONTAGNE
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



SUZANNE VILLENEUVE
Interprète agréée
Interprétation / Territoire du
Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



SIMON DENAULT
Avocat



GERVAIS LESSARD



MARIE POITRAS

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée,
traductrice agréée

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	8
Séances extraordinaires (article 83)	4

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	7	4
Gouvernance et éthique	7	4
Égalité entre les femmes et les hommes	7	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	4

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Préambule

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent code.

1. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ, et;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

2. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

3. Obligation des administrateurs

3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie.
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

4. Règles en matière de conflits d'intérêts

4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêts et d'établir des procédures administratives auxquelles est assujetti l'administrateur.

4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2023-2024 au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci- après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et des principes de justice naturelle.

SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile en y faisant les adaptations nécessaires.

13. La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV - ENQUÊTE

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

22. Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de tout autre code ou normes en vigueur.

23. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

24. En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

25. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

- 26.** L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
- 27.** Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.
- 28.** Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.
- 29.** Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.
- 30.** Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

SECTION VI - DÉCISION

- 31.** Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

SECTION VII - CONSERVATION DES DOSSIERS

- 32.** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2023-2024 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice. (Article 96)

AUTRES COMITÉS

La présidente est membre d'office de tous les comités.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres au 31 mars	
Simon Denault, administrateur nommé, responsable	
Meaghan Girard, traductrice agréée	
Marie Poitras, administratrice nommée	
Suzanne Villeneuve, interprète agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	2

COMITÉ D'AUDIT

Membres au 31 mars	
David Cormier, traducteur agréé	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
Gervais Lessard, administrateur nommé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	4

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres au 31 mars	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : la même personne

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	171 562 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Membres
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée, directrice générale et secrétaire
Bénédicte Assogba, directrice – Affaires professionnelles
Soumaya Boumazza, responsable des communications
Miriam Chahti, agente administrative
Ann-Christel Délices, chargée de la formation continue et des activités de l'Ordre
Anne-Lise Emilien, adjointe administrative
Lynda Godin, chargée du service à la clientèle et du mentorat
Marsida Nurka, responsable de l'agrément
Mariam Traoré, gestionnaire de projet
Joanne Trudel, adjointe administrative

	NOMBRE
Postes équivalents temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	9
Postes équivalents temps partiel (ETP, soit moins de 35 heures par semaine)	1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue <u>au cours de l'exercice</u>	2023-09-21
---	------------

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0

Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes</u> titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0
<u>Personnes</u> demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
<u>Membres</u> ou <u>personnes</u> titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

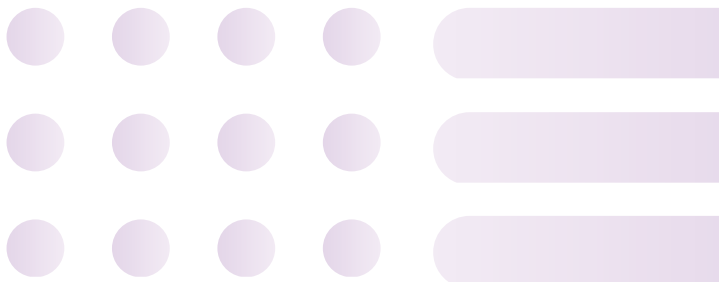
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	12

Appels interjetés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u>	0
Appels interjetés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0



Comité de la FORMATION

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Donald Barabé, traducteur agréé	Président, membre de l'Ordre
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	Vice-présidente, membre de l'Ordre
Alexandra Hillinger, traductrice agréée	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Jesus Jimenez Orte	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Danièle Marcoux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	2

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	14

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	2
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	2
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Comité de L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'AGRÉMENT AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Caroline Morrissette, traductrice agréée	Membre
Audrey Senay, traductrice agréée	Membre
Nombre de réunions	10

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession.

Le comité de l'agrément s'est réuni à distance à 10 reprises au cours de l'exercice. Il a examiné 116 dossiers sur équivalence de formation (au Québec et hors du Québec) et sur équivalence de diplômes obtenus hors du Québec, dont 114 demandes d'agrément et deux demandes d'ajout de profession.

La permanence de l'Ordre a traité 128 dossiers sur présentation de diplômes reconnus par l'OTTIAQ, dont 125 demandes d'agrément et trois demandes d'ajout de profession.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud, des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique.



Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation* (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	3
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	27	18	28
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	33	18	35
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	1	0	3
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	2	0	3
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	2

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2023-2024.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (prolongations de mentorat)	1	0	3

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis*

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	3	0	20
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	6	2	28
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	1	2	3
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	1	0	5
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	2

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2023-2024.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	1	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	4

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada



Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

(ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Présidente
Julien Gagnon, traducteur agréé	Membre
Florian Farez, traducteur agréé, terminologue agréé	Membre
Marie Poitras, administratrice nommée	Membre

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	2
maintenant la décision initiale	2
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Chantal Boucher, traductrice agréée	Présidente
Atissa Béland, traductrice agréée	Vice-présidente
Nathalie Lambert, traductrice agréée	Membre
Marc-André Robitaille, traducteur agréé	Membre
Carole Trottier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard. » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, lors de son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. La distinction entre les deux types d'inspection tient au fait que l'inspection professionnelle est effectuée dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et que l'inspection portant sur la compétence est effectuée à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la suite d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut être réalisée à l'aide d'une visite, d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers ou de tout autre document ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout moyen, autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

INSPECTIONS ORDINAIRES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2022-2023)	20
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	142
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	36
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	86
Demandes d'exonération effectuées au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2022-2023	72
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2022-2023	37
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	109
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	32

INSPECTIONS DES AJOUTS DE COMBINAISONS DE LANGUES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2022-2023)	74
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	30
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	14
Demandes d'exonération effectuées au cours de l'exercice	10
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2022-2023	45
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2022-2023	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	45
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	47

* L'Ordre inspecte dans les six mois tout membre qui fait une demande d'ajout de combinaison de langues.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS



L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	4
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désignées sous le terme « enquêtes ou inspections particulières »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2022-2023	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres distincts ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>distincts</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	154

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Aura Navarro, traductrice agréée	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologie agréée	Membre



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.



Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Syndic
Ping Zhang, traducteur agréé	Syndic adjoint

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demands de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demands de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	2
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	23

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	23
Demands d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	17
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	5
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	1
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	19
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	21
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	20
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	2

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC (SUITE)

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	23
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	19
Enquêtes autrement fermées (au total)	3
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la quérulence	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0
Autres motifs	3

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC (SUITE)

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC (SUITE)

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	4

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndics ad hoc et des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	2



Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023, et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



COMITÉ DE RÉVISION

(sur les décisions du bureau du syndic)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS 2024

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Linda Ballantyne, interprète agréée	Membre
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras	Administratrice nommée

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITE DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (article 123.4, alinéa 1)	0
Demands d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (article 123.4, alinéa 3)	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS 2024

NOM
Betty Cohen, traductrice agréée
Marcel Gagnon, traducteur agréé

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (articles 161 et 161.0.1)

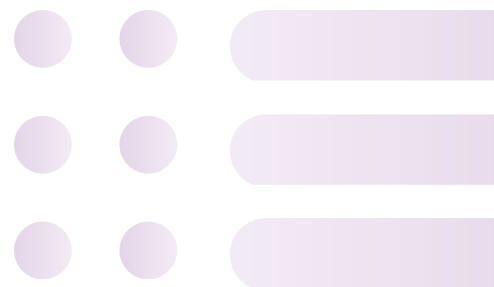


La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0



RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2022-2023 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	1 927	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	1 047		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

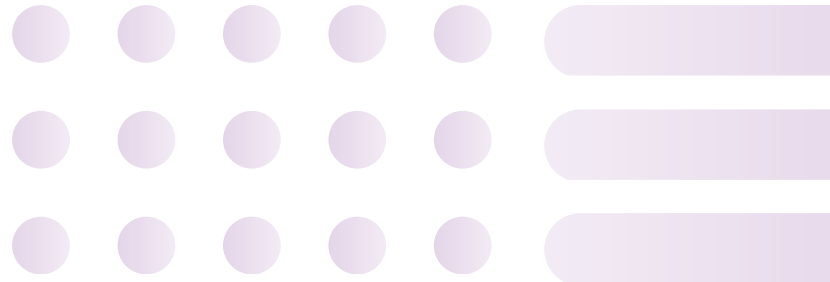
	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	67*	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations

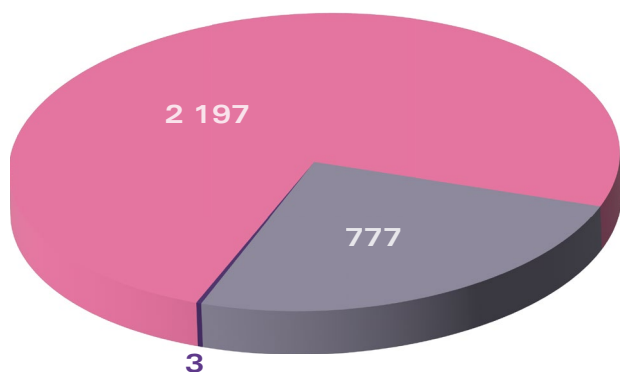
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0



Fiche STATISTIQUE

2 974

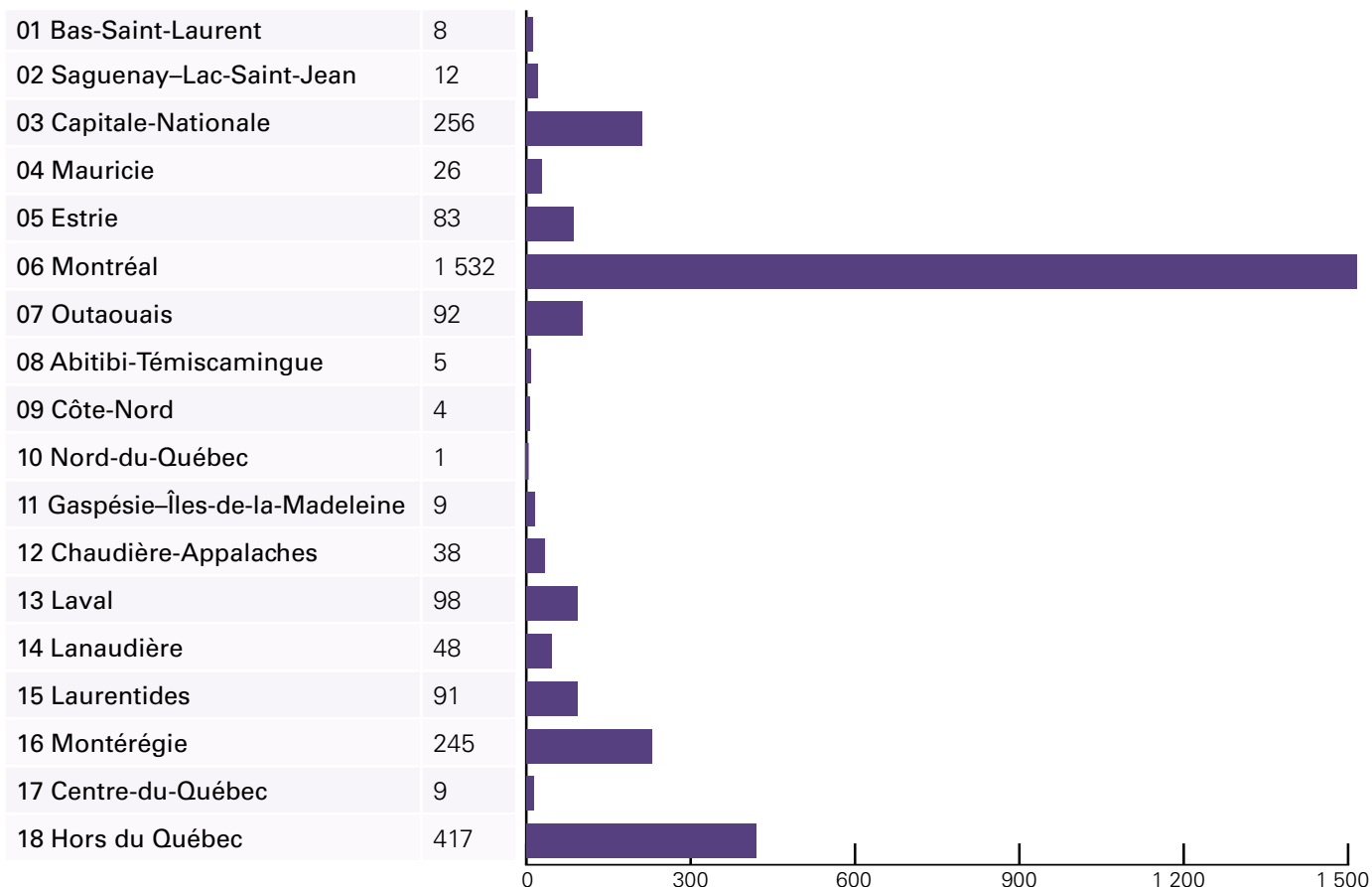
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024 SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	2 197
Hommes	777
Autres	3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



*Selon le lieu où le membre exerce **principalement** sa profession (article 60, alinéa 1)

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE* DE LA CLASSE DE MEMBRES DITE RÉGULIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE

	MONTANT
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	502 \$

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'Ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'Ordre;
- le montant des taxes applicables.



AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 851
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	263
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	8
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r* du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	177
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	86
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	46
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	12
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	24
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours inscrits au 31 mars	5
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours radiés au 31 mars	13
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours retirés au 31 mars (au total)	166
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	163

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SUITE)

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 974
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 965

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SUITE)

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	67
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	67
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	253
Étudiants	292

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 859
Membres détenant un permis de terminologie agréé	30
Membres détenant un permis d'interprète agréé	23
Membres détenant un permis de traducteur agréé et un permis de terminologie agréé	47
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	15

ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	51
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	54
Évolution des soldes de fonds	55
Flux de trésorerie	56
Situation financière	57
Notes complémentaires	59
ANNEXES	66



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Brossard
Le 13 juin 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117013

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Contributions et cotisations	1 251 101		148 350	1 399 451
Admission, équivalences et permis	21 404			21 404
Discipline				
Exercice en société	940			940
Formation continue et congrès	313 595			313 595
Services aux membres	17 646			17 646
Vente et location de biens et de services	46 228			46 228
Intérêts et revenus de placements (note 3)	64 390			64 390
Subventions gouvernementales				
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI)	297 429			297 429
Fédérale – autre				
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles		1 907		1 907
	<u>2 012 733</u>	<u>1 907</u>	<u>148 350</u>	<u>2 162 990</u>
				<u>318</u>
Charges				
Salaires et charges sociales	870 591			870 591
Frais de fonction	35 821		1 409	37 230
Honoraires professionnels	529 492			529 492
Associations et cotisations	34 581			34 581
Publicité, promotion et programmation	121 202		14 443	135 645
Formation continue et congrès	203 453			203 453
Administration	135 401			135 401
Frais financiers	45 019			45 019
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels		38 204		38 204
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles				
	<u>1 975 560</u>	<u>38 204</u>	<u>15 852</u>	<u>2 029 616</u>
	<u>37 173</u>	<u>(36 297)</u>	<u>132 498</u>	<u>133 374</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges				<u>1 860 208</u>
				<u>(87 228)</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024					2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total	Total
Soldes de fonds au début	\$ 334 622	\$ 1 104	\$ 76 258	\$ 56 796	\$ 139 184	\$ 607 964	\$ 695 192
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	37 173		(36 297)	132 498		133 374	(87 228)
Virements interfonds (note 4)	(12 440)	(1 104)	13 544				
Soldes de fonds à la fin	<u>359 355</u>	<u>-</u>	<u>53 505</u>	<u>189 294</u>	<u>139 184</u>	<u>741 338</u>	<u>607 964</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	133 374	(87 228)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 636	11 192
Amortissement des actifs incorporels	26 568	23 550
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles		457
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(1 907)	(318)
Variations de la juste valeur des placements	(6 779)	20 346
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	23 202	258 237
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>186 094</u>	<u>226 236</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(28 001)	(86 670)
Cession de placements		70 000
Immobilisations corporelles	(1 548)	(24 995)
Cession d'immobilisations corporelles		2 408
Actifs incorporels	(11 996)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(41 545)</u>	<u>(39 257)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers	12 488	35 473
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles		12 089
Remboursement de la dette à long terme	(30 000)	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(17 512)</u>	<u>47 562</u>
Augmentation nette de l'encaisse	127 037	234 541
Encaisse au début	<u>1 713 621</u>	<u>1 479 080</u>
Encaisse à la fin	<u>1 840 658</u>	<u>1 713 621</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2024

	2024				2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	1 840 658				1 840 658	1 713 621
Comptes clients et autres créances (note 5)	5 259				5 259	5 249
Frais payés d'avance	61 560		189 294	139 184	61 560	53 128
Avances interfonds, sans intérêt			189 294	139 184		
	1 907 477	—	189 294	139 184	1 907 477	1 771 998
Long terme						
Placements (note 6)	725 762				725 762	690 982
Immobilisations corporelles (note 7)		39 946			39 946	50 034
Actifs incorporels (note 8)		23 423			23 423	37 995
	2 633 239	63 369	189 294	139 184	2 696 608	2 551 009

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Situation financière

au 31 mars 2024

	2024				2023	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds des immobilisations \$	Fonds de la campagne publicitaire \$	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel \$	Total \$	Total \$
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	520 137				520 137	472 424
Produits reportés	1 261 024				1 261 024	1 195 857
Subvention reportée (note 10)	86 077				86 077	167 313
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	78 168				78 168	65 680
Dus interfonds, sans intérêt	328 478					
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 11)						30 000
	<u>2 273 884</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>1 945 406</u>	<u>1 931 274</u>
Long terme						
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles		9 864			9 864	11 771
	<u>2 273 884</u>	<u>9 864</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>1 955 270</u>	<u>1 943 045</u>
SOLDES DE FOND						
Non grevé d'affectations	359 355	53 505			359 355	334 622
Investi en immobilisations			189 294	139 184	53 505	76 258
Grevés d'affectations d'origine interne	<u>359 355</u>	<u>53 505</u>	<u>189 294</u>	<u>139 184</u>	<u>328 478</u>	<u>197 084</u>
	<u>2 633 239</u>	<u>63 369</u>	<u>189 294</u>	<u>139 184</u>	<u>2 696 608</u>	<u>2 551 009</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au *Code des professions* et au *Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Contributions et cotisations

Les produits de contributions et cotisations sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits autres que les contributions et cotisations

Les produits autres que les contributions et cotisations de l'organisme, tels que les produits d'admission, équivalences et permis, de formation continue et congrès, de services aux membres et de la vente et location de biens et de services, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les revenus de distribution, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, les produits provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts et revenus de placements.

Subventions

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'elle se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent.

Actifs et passifs financiers*Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes qui sont évalués à la juste valeur de même que des placements en obligations et en fonds d'obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)*Amortissements*

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et périodes</u>
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail de 10 ans
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Intérêts sur placements	45 194	23 894
Produits de dividendes	12 417	5 641
Variations de la juste valeur des placements	6 779	(20 346)
	<u>64 390</u>	<u>9 189</u>

4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 13 544 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels et a transféré un montant de 1 104 \$ du fonds des prix au fonds d'administration.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Comptes clients	<u>5 259</u>	<u>5 249</u>

Au 31 mars 2024, un client représente 97 % du total des comptes clients (deux clients représentaient 46 % et 36 % du total des comptes clients au 31 mars 2023).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2024

6 - PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	427 683	420 396
Compte à intérêts élevés	297 232	269 291
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	847	1 295
	<u>725 762</u>	<u>690 982</u>

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	7 150	740	6 410	7 123
Équipement informatique	159 488	140 471	19 017	25 116
Mobilier et agencements	73 649	60 547	13 102	16 378
Œuvres d'art	1 417		1 417	1 417
	<u>241 704</u>	<u>201 758</u>	<u>39 946</u>	<u>50 034</u>

8 - ACTIFS INCORPORELS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Logiciels	9 152	682
Site Internet	14 271	37 313
	<u>23 423</u>	<u>37 995</u>

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	285 652	261 123
Salaires, vacances et charges sociales à payer	65 613	62 439
Taxes de vente à payer	168 872	148 862
	<u>520 137</u>	<u>472 424</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 174 540 \$ au 31 mars 2024 (154 690 \$ au 31 mars 2023).

10 - SUBVENTION REPORTÉE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde début	167 313	
Montant encaissé pour le prochain exercice	216 193	216 193
Montant constaté aux résultats	(297 429)	(48 880)
Solde à la fin	<u>86 077</u>	<u>167 313</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

10 - SUBVENTION REPORTÉE (suite)

La subvention reportée représente des ressources non utilisées qui, en vertu d'une affectation d'origine externe, sont destinées à couvrir les charges du projet Programme d'aide à la reconnaissance des compétences.

11 - DETTE À LONG TERME

	2024	2023
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt		30 000
Tranche échéant à moins de un an		30 000
	-	-

12 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Le compte à intérêts élevés porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations municipales, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec Notes complémentaires

au 31 mars 2024

12 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

13 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 197 982 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services de gestion comptable et financière.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024. Le contrat pour les services de gestion comptable et financière échoit en mars 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 138 783 \$ en 2025 et à 59 199 \$ en 2026.

14 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE A	
	2024	2023
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
PRODUITS		
Contributions et cotisations (annexe B)	1 399 451	1 293 083
Admission, équivalences et permis (annexe B)	21 404	20 330
Exercice en société	940	439
Formation continue et congrès (annexe B)	313 595	298 150
Discipline		2 500
Services aux membres (annexe B)	17 646	11 444
Vente et location de biens et de services (annexe B)	46 228	86 260
Intérêts et revenus de placements (annexe B)	64 390	9 189
Subventions gouvernementales (annexe B)	297 429	51 267
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	1 907	318
	<u>2 162 990</u>	<u>1 772 980</u>
CHARGES		
Admission, équivalences et permis (annexe C)	170 056	167 923
Bureau syndic (annexe C)	54 583	22 130
Comité de la formation (annexe C)	6 312	6 685
Conseil de discipline (annexe C)	2 104	1 337
Contributions et cotisations (annexe C)	34 439	27 378
Exercice en société (annexe C)	14 147	17 500
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe C)	6 312	6 393
Formation continue et congrès (annexe D)	374 761	337 277
Gouvernance (annexe D)	357 270	385 413
Inspection professionnelle (annexe D)	145 293	140 470
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe D)	107 463	134 793
Rôle sociétal et communications (annexe D)	304 184	238 925
Services aux membres (annexe E)	115 116	121 264
Campagne publicitaire	17 760	200 340
Projet MIFI (annexe F)	319 816	52 380
	<u>2 029 616</u>	<u>1 860 208</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>133 374</u>	<u>(87 228)</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE B	
	2024	2023
	\$	\$
COTISATIONS		
Cotisations annuelles	1 251 101	1 151 213
Cotisations spéciales – campagne publicitaire	148 350	141 870
	1 399 451	1 293 083
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Études de dossiers – admission	21 404	20 330
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Congrès	188 865	170 583
Formation continue	90 420	90 592
Formation pratique professionnelle (FPP)	34 310	36 975
	313 595	298 150
SERVICES AUX MEMBRES		
Activités de la relève	5 020	
Cérémonie de remise des permis	3 125	5 500
Cocktails	4 540	1 060
Mentorat	3 000	4 000
Frais de gestion des programmes d'assurance	425	425
Autres	1 536	459
	17 646	11 444
VENTE ET LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES		
Affichage d'offres d'emploi	35 303	77 610
Location de salles	1 145	650
Publicité	9 780	8 000
	46 228	86 260
INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS		
Dividendes	12 417	5 641
Intérêts sur placements	45 194	23 894
Variations de la juste valeur des placements	6 779	(20 346)
	64 390	9 189
SUBVENTIONS		
Subvention MIFI	297 429	48 880
Subvention fédérale – autre		2 387
	297 429	51 267

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE C	
	2024	2023
	\$	\$
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Salaires et charges sociales	115 460	110 567
Honoraires professionnels	10 688	10 024
Quote-part des charges administratives	43 908	47 332
	170 056	167 923
BUREAU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	1 561	1 530
Honoraires professionnels	38 058	14 285
Fournitures de bureau	71	77
Formation	800	
Quote-part des charges administratives	14 093	6 238
	54 583	22 130
COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaires et charges sociales	4 682	4 801
Quote-part des charges administratives	1 630	1 884
	6 312	6 685
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	1 561	960
Quote-part des charges administratives	543	377
	2 104	1 337
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contribution au CIQ	22 978	18 431
Contributions OPQ/PAL – membres d'honneur	1 417	777
Cotisations professionnelles	3 166	1 624
Cotisation à la FIT	6 878	6 546
	34 439	27 378
EXERCICE EN SOCIÉTÉ		
Salaires et charges sociales	4 964	4 591
Honoraires professionnels	5 530	11 107
Quote-part des charges administratives	3 653	1 802
	14 147	17 500
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE		
Salaires et charges sociales	4 682	4 591
Quote-part des charges administratives	1 630	1 802
	6 312	6 393

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE D	
	2024	2023
	\$	\$
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Salaires et charges sociales	77 941	63 881
Congrès	149 435	121 952
Honoraires professionnels	46 041	53 796
Certificats-cadeaux	6 178	3 593
Quote-part des charges administratives	95 166	94 055
	374 761	337 277
GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	189 481	186 502
Présidence	31 925	26 538
Allocations de présence	9 030	8 900
Assemblée générale annuelle	1 770	1 500
Déplacements et représentation	15 313	20 025
Élections		6 963
Honoraires professionnels	13 534	19 438
Autres charges	900	583
Rapport annuel	3 072	3 198
Quote-part des charges administratives	92 245	111 766
	357 270	385 413
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	31 215	23 044
Honoraires professionnels	76 440	77 575
Autres charges	124	257
Quote-part des charges administratives	37 514	39 594
	145 293	140 470
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	23 693	22 953
Honoraires professionnels	56 023	73 846
Quote-part des charges administratives	27 747	37 994
	107 463	134 793
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	121 641	98 263
Relations publiques	64 954	40 300
Déplacements et représentation	2 053	736
Formation	1 026	
Honoraires professionnels	34 203	30 912
Site Internet	1 768	1 369
Quote-part des charges administratives	78 539	67 345
	304 184	238 925

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE E	
	2024	2023
	\$	\$
SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	72 653	70 782
Honoraires professionnels		4 950
Autres activités	12 741	11 351
Quote-part des charges administratives	29 722	34 181
	115 116	121 264
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES – DIRECTION GÉNÉRALE ET PRÉSIDENTE		
Salaires et charges sociales	166 208	175 888
Honoraires professionnels	31 925	26 538
	198 133	202 426
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Amortissement des immobilisations corporelles	36 296	34 424
Assurances	2 919	2 328
Déplacements et représentation	4 461	2 481
Entretien et réparations	1 548	2 028
Formation	1 114	2 575
Fournitures de bureau	4 041	7 471
Frais financiers	45 019	40 970
Honoraires professionnels	46 136	63 436
Honoraires professionnels – audit	2 305	13 612
Honoraires professionnels – services comptables	56 856	55 200
Informatique	43 816	38 927
Location d'équipement et entreposage	5 065	4 189
Charges locatives	75 194	74 364
Messagerie	609	1 001
Plateforme formation et communauté	90 832	84 999
Taxes et permis	20 300	20 300
Téléphonie	4 177	3 832
Attribution au projet MIFI (annexe F)	(14 298)	(7 767)
	426 390	444 370

L'OTTIAQ VALORISE SES PROFESSIONNELS

Chaque année, l'Ordre remet des prix et des distinctions à des membres, à des langagiers émérites et à des professionnels en devenir pour souligner leur contribution à l'OTTIAQ ou au rayonnement de nos professions.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ANNÉE 2023!



Prix Mary-Coppin – Excellence OTTIAQ

Gabrielle Bilodeau
(Université Laval)

Norie Carrier
(Université de Montréal)

Elizabeth Doyon
(Université de Sherbrooke)

Mila Mitojevic
(Université Concordia)

Jessica Newman
(Université du Québec en Outaouais)

Marie-Claude Villemure
(Université du Québec à Trois-Rivières)

Prix Relève OTTIAQ

Alexandre Boisvert
(Université Laval)

Cassandra Cameron
(Université du Québec à Trois-Rivières)

Mélanie Castilloux
(Université de Sherbrooke)

Andréa Dorval-Friend
(Université du Québec en Outaouais)

Ashley Pelletier
(Université Concordia)

Sophie Vincent
(Université de Montréal)

L'OTTIAQ C'EST AUSSI...

MEMBRES DES COMITÉS DE L'OTTIAQ AU 31 MARS 2024

La présidente ainsi que la directrice générale sont membres d'office de tous les comités.

SECTEUR AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Comité des terminologies agréés

Marie-Pierre Héту, terminologue agréée, responsable
Caroline Anctil, terminologue agréée
Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Myriam Ouellette, terminologue agréée

Comité des interprètes agréés

Silvia Di Virgilio-Giroux, traductrice agréée, interprète agréée, responsable
Christine Daguerre, traductrice agréée, interprète agréée
John Duff, traducteur agréé, interprète agréé
Pierre Lacoste, interprète agréé
Lauren Michaels, interprète agréée

SECTEUR COMMUNICATIONS

Comité des communications

Betty Cohen, traductrice agréée, responsable
Donald Barabé, traducteur agréé
Soumaya Boumazza, responsable des communications
Annabelle Briand, traductrice agréée
Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé

Comité de rédaction de *Circuit*

Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé, responsable
Valérie Florentin, traductrice agréée
Antoine Galipeau, traducteur agréé
Steven Gaudet, candidat à l'exercice
Gloria Kearns
Isabelle Lafrenière, traductrice agréée
Caroline Mangerel, collaboratrice externe

Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée
Isabelle Veilleux, traductrice agréée

Comité des prix et distinctions

Audrey Senay, traductrice agréée, responsable
Marco Iantosca, traducteur agréé
Pauline Prince, terminologue agréée
Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

Concours de nouvelles

Hélène Gagnon, traductrice agréée
Eve Renaud, traductrice agréée

Comité du programme du congrès

Éric Poirier, traducteur agréé, coresponsable
Mélanie Desgent, étudiante inscrite, coresponsable
Diana C. Marquez, traductrice agréée
Aida Jabbouri, traductrice agréée
Mylène Larivière-Langlois, étudiante inscrite
Sébastien St-François, traducteur agréé

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupe de travail sur l'interprétation en milieu social

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
Suzanne Villeneuve, interprète agréée

Comité de la relève

Sarah Bouffard, traductrice agréée, coresponsable
Annabelle Briand, traductrice agréée, coresponsable
Charles Bergeron, traducteur agréé
Mylarie Fortin, étudiante inscrite
Antoine Galipeau, traducteur agréé
Zhiwei Han, traductrice agréée
Aida Jabbouri, traductrice agréée
Olivier Lepage, interprète agréé
Mariah McKenney, traductrice agréée
Mitsue Siqueira, traductrice agréée

Groupe de travail sur la certification des traductions

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Betty Cohen, traductrice agréée
Maria Duarte, traductrice agréée
Marie Poitras, administratrice nommée
Ann Rutledge, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Comité sur la traduction automatique

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Fabien Côté, traducteur agréé
Julien Gagnon, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
François Lavallée, traducteur agréé
Elliott Macklovitch, consultant externe
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
AnneMarie Taravella, traductrice agréée
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Chantal Boucher, traductrice agréée
Bernard Chartier, membre nommé par l'Office des professions du Québec
Shirley Fortier, traductrice agréée

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé
Marie Poitras, administratrice nommée
Joanne Trudel

AUTRES MEMBRES ET COLLABORATEURS EXTERNES DÉVOUÉS

Conseil d'administration du Programme d'aide aux langagiers (PAL)

Hélène Saint-Denis, traductrice agréée, présidente
Francis Farley-Chevrier, traducteur agréé
Jenny Larouche, traductrice agréée
Jennifer Spencer, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Groupe de travail MIFI

Maria Duarte, traductrice agréée
Aura Navarro, traductrice agréée
Claudette Monty, consultante
Éric Etoke M. Ngwesse, traducteur agréé, terminologue agréé
Samir Moukal, traducteur agréé

Ambassadeurs

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Éric Etoke M. Ngwesse, traducteur agréé, terminologue agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
Violet Kutniowski, traductrice agréée
Diana Marquez, traductrice agréée
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
Esther Paul, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Inspecteurs-conseils

Liza Beaulieu, traductrice agréée
Mélodie Benoit-Lamarre, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Jean-Charles Daoust, traducteur agréé
Anne Lavallée, traductrice agréée
Allan Parvu, traducteur agréé
Sébastien St-François, traducteur agréé

Mentors

Line Beaudoin, traductrice agréée
Atissa Béland, traductrice agréée
Ginette Bérubé, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Meghan Cameron, traductrice agréée
Brigitte Colgan, traductrice agréée
Sophie Côté, traductrice agréée
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée
Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Alain Deschamps, traducteur agréé
Nathalie Dyke, traductrice agréée
Florian Farez, traducteur agréé, terminologue agréé
Frédéric Gagnon, traducteur agréé
Katherine Hastings, traductrice agréée
Lise Lessard, traductrice agréée
Steven Morin, traducteur agréé
Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée
Isabelle Rivard, traductrice agréée
Francine Roy, traductrice agréée
Gwendolyn Schulman, traductrice agréée
Christine Spadafora, traductrice agréée
Isabelle Thivierge, traductrice agréée

MEMBRES D'HONNEUR

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée

Johanne Boucher, traductrice agréée

Jacques Boulay †

André P. Clas, traducteur agréé †

Betty Cohen, traductrice agréée

Mary E.C. Coppin †

Jean-Claude Corbeil †

Monique C. Cormier, terminologue agréée

William Georges Côté, traducteur agréé †

Jean-Paul Coty †

Jean Darbelnet †

Anne-Marie De Vos, traductrice agréée

Jean Delisle, traducteur agréé, terminologue agréé

René Deschamps, traducteur agréé †

André Desrochers, traducteur agréé

Robert Dubuc, traducteur agréé, terminologue agréé †

Lucien Forgues †

Paul-André Fournier †

Jeanne Grégoire †

Paul A. Horguelin, traducteur agréé †

Betty Howell, traductrice agréée

Victor C. Jaar, traducteur agréé

Jean-François Joly, traducteur agréé

Nada Kerpan, traductrice agréée, terminologue agréée

Claire Laroche-Kahanov †

Jean-Marie Laurence †

François Lavallée, traducteur agréé

Paul Galt Michaud †

Éliane Orléans-Gerstein, interprète agréée

Armand Papineau-Couture †

Marcel Paré †

Berthe Penverne †

Mary Plaice, traductrice agréée †

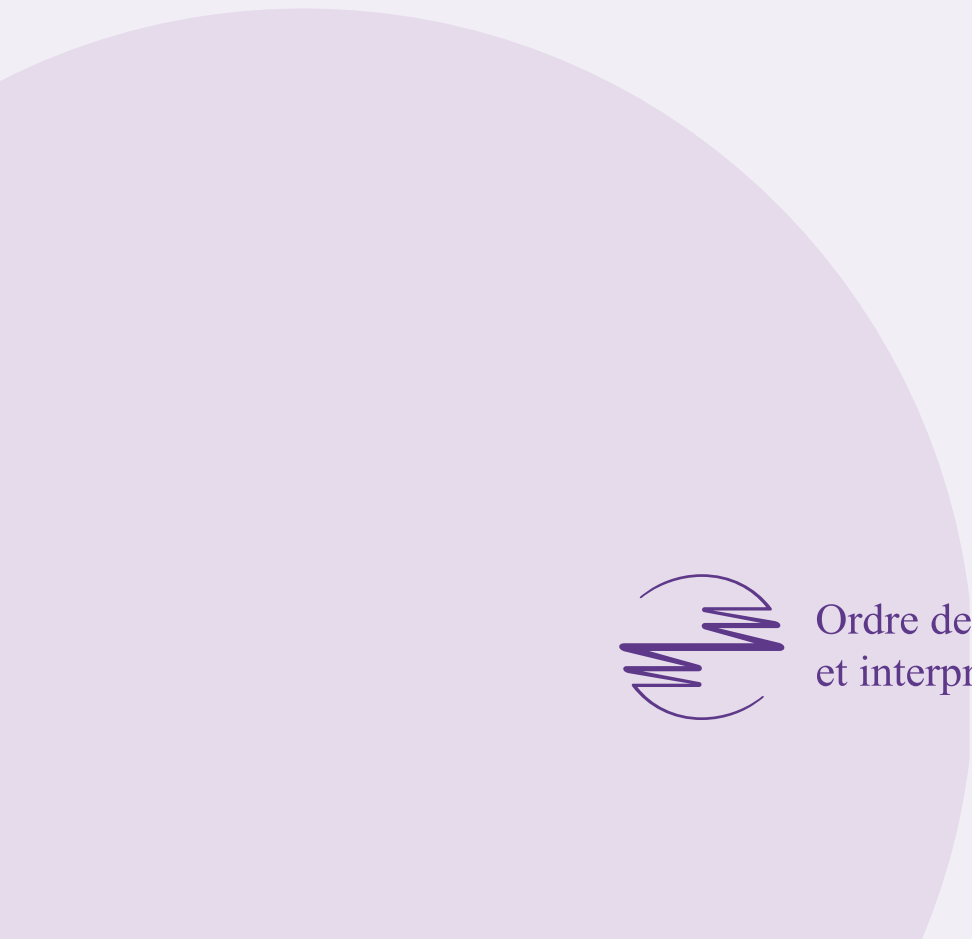
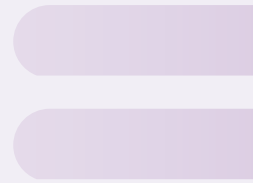
Wallace Schwab, traducteur agréé, terminologue agréé

David M. Stewart †

François Vézina †

Jean-Paul Vinay †





Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec